

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 MAI 1880.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. PETY DE THOZÉE.

I

Demande du sieur Jean BOTZEM.

MESSIEURS,

Le sieur Botzem, né à Differdange, dans le grand-duché de Luxembourg, le 1^{er} août 1852, est arrivé en Belgique en 1860 pour épouser une femme belge, qui lui a donné cinq enfants. Il demeure depuis lors à Udange, dépendance de la commune de Toernich. Il y possède quelques immeubles.

Le pétitionnaire exerce la profession de journalier. Sa conduite et sa moralité, depuis qu'il habite la Belgique, sont à l'abri de tout reproche, et les renseignements recueillis sur son compte, auprès des autorités du lieu de sa naissance, sont favorables.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays.

Né dans la partie cédée du Luxembourg, avant l'époque du 4 juin 1839, il ne sera point soumis à payer le droit d'enregistrement établi par la loi du 15 février 1844.

La commission estime, comme les autorités consultées, qu'il y a lieu de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,
PETY DE THOZÉE.

Pour le Président,
V. LUCQ.

II

Demande du sieur Gérard KEPT.

MESSIEURS,

Né le 25 février 1855, à Bivisch, dans le grand-duché de Luxembourg, le sieur Kept est arrivé en Belgique, le 14 octobre 1874; il a demeuré depuis lors à Fauvillers, puis à Echo.

Le pétitionnaire exerce la profession d'instituteur. Il est signalé par les autorités des localités dans lesquelles il a résidé, comme un modèle de probité, de moralité et de conduite.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans le grand-duché, et s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,
PETY DE THOZÉE.

Pour le Président,
V. LUCQ.

III

Demande du sieur Henri CARELS.

MESSIEURS,

Le sieur Carels est né, le 1^{er} septembre 1845, à Redange, dans le grand-duché de Luxembourg. Il est arrivé en Belgique, le 15 octobre 1867, s'est fixé d'abord à Attert, puis à Martelange, depuis le 1^{er} octobre 1874.

Le pétitionnaire est instituteur communal. Il a épousé une femme belge.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine, et promet de payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Nous avons l'honneur de vous proposer, Messieurs, de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,
PETY DE THOZÉE.

Pour le Président,
V. LUCQ.

IV

Demande du sieur Pierre-Roland SMITS.

MESSIEURS,

Né le 9 juin 1834, à Oosterhout (Pays-Bas), le sieur Smits, vicaire à Berlaer, est arrivé en Belgique avec ses parents, lorsqu'il avait six ans à peine.

Il a satisfait au service militaire en Belgique, et promet de payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement fixé par la loi du 15 février 1844.

Les autorités consultées constatent, dans leurs rapports, que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont à l'abri de tout reproche ; elles estiment qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande.

Nous avons l'honneur de vous proposer, Messieurs, de la prendre en considération.

Le Rapporteur,
PETY DE THOZÉE.

Pour le Président,
V. LUCQ.

V

Demande du sieur Antoine BECKER.

MESSIEURS,

Le sieur Becker, né à Ozenhofen (Prusse), le 17 juin 1829, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite Arlon depuis plus de onze ans. Il est agent de la société des hauts fourneaux d'Ougrée, et dirige le service des mines de cette société dans le Luxembourg.

Sous la date du 6 novembre 1878, il a été autorisé par le Gouvernement prussien à s'expatrier en Belgique. Il avait servi dans les armées de son pays, fait les campagnes de 1848-1849 et obtenu deux médailles militaires.

Le pétitionnaire a su conquérir l'estime et la considération de tous dans son pays d'adoption.

La commission a l'honneur de proposer à la Chambre de prendre en considération la demande du sieur Becker, qui promet de payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Le Rapporteur,
PETY DE THOZÉE.

Pour le Président,
V. LUCQ.

VI

Demande du sieur Antoine FREYMANN.

MESSIEURS,

Le sieur Freymann, né le 8 février 1850, à Hunningen, cercle de Malmédy (Prusse), est resté dans cette localité jusqu'en 1868. A cette époque, il a entrepris la profession de marchand-colporteur en Belgique. Il a résidé à Verviers, puis à Barvaux-sur-Ourthe, où il a épousé une femme belge.

Il a quitté définitivement son pays d'origine. Il y avait satisfait aux lois sur la milice.

Sa moralité et sa conduite sont irréprochables.

Un certificat d'indigence, que produit le pétitionnaire, ne peut être pris en considération pour l'exempter du payement du droit d'enregistrement, qu'il s'engage d'ailleurs à payer, le cas échéant.

La commission estime, Messieurs, que la demande peut être prise en considération.

Le Rapporteur,
PETY DE THOZÉE.

Pour le Président,
V. LUCQ.

VII

Demande du sieur Pierre KIRSCH.

MESSIEURS,

Le sieur Kirsch, né à Schndorf (Prusse), le 4 juillet 1838, est arrivé en Belgique dans le courant de l'année 1867, après avoir satisfait aux lois sur la milice dans son pays. D'abord fixé à Hondelange, il en est parti, le 20 mai 1872, pour se rendre à Messancy, où il réside encore. Il est ouvrier piocheur au chemin de fer de l'Etat et ne possède d'autres ressources que le produit de son travail. L'administration lui impose l'obligation de se faire naturaliser, pour qu'il puisse conserver son emploi.

Les renseignements recueillis en Allemagne et à Paris, où il a résidé, sur le compte du pétitionnaire, lui sont favorables. Sa conduite, depuis qu'il habite le pays, a toujours été à l'abri de tout reproche.

Il prend l'engagement de payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement fixé par la loi du 15 février 1844.

La commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,
PETY DE THOZÉE.

Pour le Président,
V. LUCQ.